

TRI & MOI

Ensemble, réduisons et
trions nos déchets

— SUIVEZ-NOUS —
SUR LES
RÉSEAUX SOCIAUX :



@SITOM des Vallées
du Mont-Blanc

Dossiers :



NOUVEAU : service
gratuit de broyage de
branches à domicile



Compostage des
biodéchets obligatoire



ÉDITO

Christèle
Rebet
Présidente
du SITOM

Au premier janvier 2024, tous les biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) devront être triés à la source par leurs producteurs, professionnels comme particuliers. C'est une étape cruciale dans la réduction des Ordures Ménagères en France. Sur notre territoire, le SITOM des Vallées du Mont-Blanc et ses collectivités adhérentes proposent de longue date aux habitants des solutions de proximité pour gérer ces biodéchets et ils continuent de les déployer : compostage domestique, compostage partagé de quartier ou de pied d'immeuble, accompagnement des professionnels... Tous les jours, nous répondons à de nouvelles demandes pour gérer les biodéchets « à la source ». Pour vous accompagner au mieux, notre équipe s'est d'ailleurs encore élargie avec deux nouvelles arrivées.

Un autre enjeu est celui de la réduction des déchets verts en déchèterie, dont la gestion est complexe. Pour y répondre, le SITOM propose depuis cet automne un nouveau service : le broyage des déchets verts à

domicile et prend en charge ce service à 100% ; ce sera donc gratuit pour les usagers. Cette prestation cumule de nombreux atouts environnementaux que nous vous proposons de découvrir dans ce numéro.

Alors que nous venions d'élargir le tri à tous les emballages et papiers en début d'année 2023, un incendie catastrophique a entièrement détruit le centre de tri Excoffier de Chêne-en-Semine inauguré en mars. Celui-ci traitait l'ensemble des déchets issus de la collecte sélective de la Haute-Savoie et d'une partie de l'Ain. **Ceci ne doit pourtant pas nous freiner dans nos gestes nouvellement acquis.** Durement touchée, la société Excoffier a pu organiser des solutions de déstagement pour permettre le traitement de tous les emballages et papiers que vous triez.

Nous espérons que l'année 2024 démontrera encore l'engagement de tous les acteurs du territoire pour une réduction des déchets, particulièrement les biodéchets, productions du vivant, qui doivent être restitués aux sols.

« Réduisons, trions, valorisons ! »

INFORMATION IMPORTANTE

Suite à l'incendie du nouveau centre de tri de Chêne-en-Semine, les emballages et papiers sont désormais transportés vers des centres de tri d'autres départements français, en capacité d'absorber les quantités de déchets triés par les habitants.

CARTON / PAPIER



MÉTAL



PLASTIQUE



Le tri
CONTINUE

Ça se passe au SITOM

Bienvenue

Baptiste, guide composteur



Depuis le 02/05/2023

« Passionné depuis l'enfance par la nature et l'environnement, je l'observais et la chérissais depuis le pays de la Loire. Mon parcours professionnel m'a orienté vers la valorisation des biodéchets. Je vais pouvoir m'enrichir et allier toutes mes passions dans ce cadre idyllique. »

Maëva, animatrice tri et réduction



Depuis le 02/05/2023

Dans mon quotidien, l'écologie me tient à cœur. Je souhaite participer à la diffusion de cette prise de conscience écologique sur les différents événements et manifestations culturels et sportifs de nos communes. S'amuser sans déchet ? C'est possible !

Défi des familles : à vos marques... pesez, réduisez !

**ENSEMBLE
réduisons
NOS DÉCHETS**

LE DÉFI DES familles #1

NOVEMBRE 2023 > MARS 2024

GRATUIT
Relevez
le DÉFI!
Places limitées

RENDEZ-VOUS SUR :
WWW.SITOMVALLEESMONTBLANC.FR

Défi des familles : c'est reparti !

Depuis novembre et jusqu'à mars 2024 (pendant 5 mois), le SITOM des Vallées du Mont-Blanc organise à nouveau le « Défi des Familles ». Plusieurs familles volontaires du territoire sont suivies et accompagnées gratuitement dans leur démarche de réduction des déchets.

Des réunions d'information et des ateliers pratiques (faire soi-même, compostage...) sont proposés tout au long du Défi.

Les familles sont invitées à mettre en pratique des gestes simples du quotidien afin de réduire leurs déchets. Pour évaluer leurs progrès, elles sont également chargées de peser régulièrement leurs poubelles au cours du défi.

Contact : Anais
04 50 78 10 48
anais@sitom.fr

Un service de broyage gratuit chez moi !

Le broyage réduit le volume des déchets de jardin et permet de les utiliser en paillage ou compostage. Afin d'encourager cette pratique, le SITOM des Vallées du Mont-Blanc propose des opérations de broyage gratuites aux particuliers.



Taille des arbres fruitiers, coupe des haies, ramassage des branches et branchages, allers-retours en déchèterie, nettoyage de la voiture, utilisation d'une remorque... Gérer les déchets du jardin vous demande du temps et beaucoup d'énergie.

Alors, plutôt que de s'en débarrasser, pourquoi ne pas les valoriser utilement sur place ?

Sur le territoire du SITOM, plus de 7 000 tonnes de déchets verts sont apportées en déchèterie chaque année. Ils sont soit stockés en benne puis transportés en camion

pour ensuite être compostés sur une plateforme dédiée au compostage industriel, soit broyés et compostés sur place (comme à la déchèterie de Bocher pour la CC VCMB). Le traitement de ce type de déchets est de plus en plus coûteux tant au niveau environnemental que financier.

Pour les jardiniers, les résidus de jardins sont des trésors. Ils ne demandent qu'à être valorisés afin de ne plus être considérés comme des déchets.



7 196 T
de déchets
verts en
déchèterie en
2022

LE BROYAGE C'EST QUOI ?

Cela consiste à réduire en petits morceaux les branches et branchages. Ces copeaux sont **appelés broyat**.

À votre domicile, le broyeur

professionnel transforme en 1h jusqu'à 20 m³ de tailles, coupes de haies, branches d'arbres... Et le broyat produit peut être utilisé pour le paillage ou pour alimenter le composteur.

Les déchets sont réutilisés sur place dans une logique circulaire et approvisionnent naturellement les sols de votre jardin.

ZOOM SUR... le contexte réglementaire

■ BRÛLER SES DÉCHETS VERTS



L'ensemble des activités de brûlage à l'air libre des déchets végétaux - brûlage des déchets verts, brûlage agricole et brûlage forestier - est strictement interdit, y compris au moyen d'équipements ou de matériels d'extérieur.

Amende pouvant aller jusqu'à 750 €.

Arrêté préfectoral n°DDT-2023-0915 du 4 juillet 2023

■ JETER SES DÉCHETS VERTS DANS LA NATURE

Les dépôts sauvages de déchets verts en forêt sont interdits. Ils contribuent à la dégradation des sols forestiers et à la prolifération des plantes invasives, nocives pour l'environnement.

Amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

■ JETER SES DÉCHETS VERTS DANS LES PAV (points d'apports volontaires)



Les déchets végétaux ne sont pas autorisés dans les conteneurs. Ils doivent être évacués en déchèterie, dans la benne déchets verts, pour que la matière soit valorisée.

Pour rappel, l'accès aux déchèteries du territoire du SITOM est gratuit pour les particuliers. Il est géré par les communautés de communes et d'agglomération.

Mais qu'est-ce qu'un déchet vert ?

Les déchets issus de l'entretien des parcs et jardins, tels que les tontes de pelouse et fauchage, les feuilles mortes, les tailles d'arbustes, haies et brindilles ou encore les déchets ligneux issus de l'élagage et de l'abattage d'arbres et de haies sont appelés « déchets verts ».

Les déchets verts sont par définition des biodéchets. Ils sont donc concernés par la généralisation du tri à la source conformément à la loi AGEC, prévue d'ici le 1^{er} janvier 2024.



50 kg
de déchets
verts brûlés
par an
par ménage

=



13 000 km
d'une voiture
diesel récente
soit 296 trajets
de Vallorcine à
Sallanches

Un nouveau service à domicile

BROYER SANS SE DÉPLACER...

Le broyage des tailles de haies ou d'élagage présente de nombreux avantages pour les habitants. L'utilisation du broyat pour le paillage ou le compostage évite notamment l'achat d'engrais ou d'éléments de paillage et permet de réduire l'arrosage et le désherbage.

Cette démarche éco-responsable permet une meilleure gestion des déchets de jardin mais également soulage les usagers en limitant les transports des branchages en déchèterie.

À QUI CE SERVICE S'ADRESSE-T-IL ?

Le broyage à domicile s'adresse à **tous les habitants** dont la résidence (principale ou secondaire) se trouve sur le **territoire du SITOM des Vallées du Mont-Blanc**, une fois par an (dans la limite des créneaux disponibles).

Ce service, aux conditions d'accès encadrées, a été réfléchi pour ne pas se substituer à l'activité des professionnels des espaces verts. Le SITOM propose le broyage des branches d'une dimension de 2 à 12 cm de diamètre sur une durée d'une heure maximum (20 m³). Le service est ouvert aux usagers durant deux périodes de l'année :

- le printemps,
- l'automne.

Il est accessible une fois par an et par foyer.



Et, en pratique ?



1. RÉSERVER LA PRESTATION EN LIGNE SUR LA PAGE DÉDIÉE

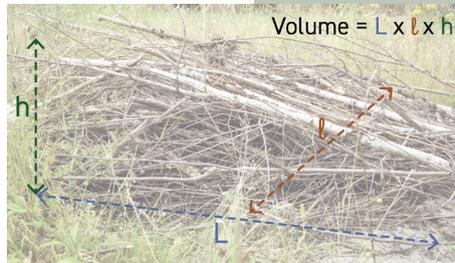
Un formulaire en ligne disponible sur le site internet est à remplir pour réserver la prestation : www.sitomvalleesmontblanc.fr/broyage-a-domicile/ (rubrique « réduisons - broyage à domicile »)

La prochaine campagne est d'ores et déjà programmée au printemps 2024. Les inscriptions seront ouvertes le lundi 15 janvier.

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez être accompagné pour vous inscrire, contactez le SITOM au 04 50 78 10 48.

2. PRÉPARER L'INTERVENTION POUR UN SERVICE DE QUALITÉ ET RAPIDE

- Le volume à broyer est compris entre 1 et 20 m³. Les branchages doivent être à moins de 5 mètres d'un chemin accessible avec une remorque.
- Les branchages doivent être regroupés dans le même sens et organisés en tas afin de faciliter leur manipulation.
- Préparer éventuellement une bâche, un bac, une remorque ou autre pour réceptionner et stocker le tas de broyat en attendant sa réutilisation.



Le chantier occupera de l'espace. Si besoin, pensez à faire une demande d'occupation temporaire de la voirie à la Mairie.

3. ÊTRE PRÉSENT AUX CÔTÉS DU PRESTATAIRE

Une personne doit être obligatoirement présente le jour de l'intervention : en cas d'absence, pas de prestation (si une tierce personne est présente, il faut l'indiquer dans le formulaire de contact). Le demandeur pourra échanger et recevoir des informations sur l'utilisation du broyat.

Combien ça coûte ?

La prestation est gratuite (financée à 100 % par le SITOM des Vallées du Mont-Blanc) pour une heure de broyage, une seule fois par foyer et par an. Ces limites assurent cette opportunité au plus grand nombre.

Ce service permet de générer une économie de collecte et de traitement des déchets verts en déchèterie.

5 bonnes raisons d'utiliser du broyat

Avec la méthode du paillage, on recouvre le sol de débris végétaux pour constituer une litière qui protège les plantes du gel, conserve mieux le sol humide lors des fortes chaleurs, favorise la biodiversité et empêche la germination de mauvaises herbes en faisant barrage à la lumière.

Ce n'est ni plus ni moins qu'une reproduction de ce qu'il se passe dans la nature. En forêt par exemple, la litière abrite une faune riche et active, essentielle au bon fonctionnement de l'ensemble du sol / plantes.

1. Améliorer la qualité du sol

En gardant un sol frais et humide, riche en éléments nutritifs, les micro-organismes (bactéries, champignons...) et les vers de terre, bénéfiques pour vos plantes, se développeront beaucoup plus facilement.

2. Protéger la terre

Il ne sera plus nécessaire de bêcher pour « aérer » le sol. Le paillage empêche la formation d'une croûte en surface et la matière organique améliore la structure du sol.



3. Diminuer les arrosages

La couche de paillage permet de conserver plus longtemps la fraîcheur et l'humidité du sol.

1h

de paillage

= 10 h d'entretien
du jardin



5. Constituer une réserve de matière sèche

Il est nécessaire de mélanger de la matière sèche et structurante, comme le broyat, avec vos déchets de cuisine dans votre composteur pour avoir un bon équilibre.



4. Limiter le désherbage

Le paillage empêche la lumière d'atteindre la surface du sol, ainsi les plantes indésirables ne germeront pas.



Comment pailler ?



1. Désherber
en éliminant les indésirables (chiendent, pissenlits, liserons..., racines comprises).



2. Faire un apport de compost
léger, en surface, si possible.



3. Décompacter la terre
en binant un peu autour des végétaux.



4. Étendre le paillis
en couche de 3 à 5 cm, sans enfouir ni recouvrir la base de la plante.

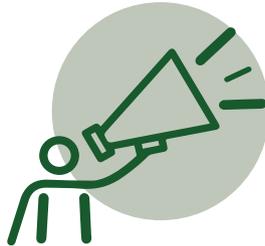


5. Arroser
si nécessaire (selon l'humidité du sol, la météo à venir...)



Et après ?

Rajouter régulièrement du paillis pour conserver l'épaisseur initiale.



Les inscriptions pour la campagne du printemps 2024 seront ouvertes le 15 janvier !

Où déposer le paillis ?

- Au pied des arbustes,
- Sous les haies,
- Entre les rangs du potager,
- Au pied des massifs floraux,
- Dans les pots de fleurs.

Encore des questions ? VISUALISEZ NOTRE VIDÉO !

Retrouvez tous les conseils pour bien préparer la venue du broyeur à votre domicile.

Vous pourrez également voir en images comment utiliser le broyat produit.



Compostage des biodéchets : c'est pour tout le monde

Le tri des biodéchets ? Ce n'est pas compliqué !

Tel est le message lancé aux habitants du territoire du SITOM concernés par **l'obligation de trier les biodéchets à la source, à partir du 1^{er} janvier 2024***.

En effet, dès cette date, tous les producteurs de biodéchets (ménages, entreprises, commerçants, administrations...) devront trier leurs déchets organiques dégradables, également appelés « biodéchets », qui ne devront plus être déposés avec les Ordures Ménagères.

Les usagers, déjà habitués à l'exercice du tri des déchets avec les emballages ménagers (plastique, métal, verre...), les déchets spécifiques (textiles, électroménagers...), devront donc accentuer leurs bons réflexes, en élargissant le tri de leurs déchets. L'objectif étant de **réduire**, au final, **le volume des Ordures Ménagères Résiduelles**, qui sont aujourd'hui traitées par valorisation énergétique.



30 %

de nos Ordures Ménagères sont des déchets compostables !



BIODÉCHETS, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les biodéchets (*actuellement définis à l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement*) regroupent une partie des déchets organiques (soit biodégradables) :

- les **déchets alimentaires** dits « de cuisine et de table » (restes de repas...),
- les déchets de parc et de jardin dits « **déchets verts** » comme les tontes de pelouse, les feuilles mortes, ou encore les tailles de haies.

Certains doivent bien sûr être évités en luttant contre le gaspillage alimentaire ou en mettant en œuvre un jardinage au naturel dès que possible. Pour les autres, il est essentiel de les sortir de la poubelle afin qu'ils puissent être valorisés.

*Focus sur la loi AGECE

La loi AGECE, ou loi Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire, a avancé d'un an l'échéance de la généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs - habitants et professionnels - au 31 décembre 2023.

À partir du 1^{er} janvier 2024, chaque habitant devra disposer d'une solution de tri pour la gestion des déchets organiques dans le but de les valoriser.

Différentes solutions à disposition

Le SITOM des Vallées du Mont-Blanc a missionné un bureau d'études pour établir un Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO). L'objectif était de bénéficier d'une étude de diagnostic et d'un plan d'actions, qui permettront de définir la solution la plus adaptée au territoire, tout en respectant le cadre réglementaire strict des biodéchets.

Suite à cette étude, les collectivités adhérentes au SITOM (CC PMB, CC VCMB, Val d'Arly) ont fait le choix - dans un premier temps - de **la stratégie du « Tout Compostage »** comme solution de tri à la source des biodéchets.



JE RECHERCHE UNE SOLUTION POUR COMPOSTER MES BIODÉCHETS

J'ai un jardin

OUI

Le SITOM propose des **composteurs domestiques de 400 L** (en bois ou en plastique) au tarif subventionné de 15 euros.
Vente tous les matins (9h00 - 12h30) du lundi au vendredi dans les locaux du SITOM.



Scannez puis réservez !



NON

J'habite en immeuble...

NON

Le SITOM propose aux communes de mettre en place des **composteurs de quartier** sur terrain communal.



Ici, retrouvez tous les sites de quartier

OUI

... avec un espace vert

NON

OUI

Le SITOM accompagne les copropriétés dans la mise en place de composteurs en pied de résidence de 4 logements et plus.
Contactez-nous !

Mettre en place un site en pied de résidence

Vous souhaitez créer un site de compostage partagé à proximité de votre domicile ?

Le SITOM des Vallées du Mont-Blanc vous accompagne pour le mettre en place en pied d'immeuble.

Dans quels cas faire cette démarche ?

- Vous résidez dans l'une des 20 communes du SITOM.
- Vous êtes un particulier, bailleur ou gestionnaire de logements ou un représentant d'association.
- Vous disposez, en pied d'immeuble ou à proximité, d'un espace extérieur de pleine-terre (minimum 4 m²).

Vous cochez toutes les cases, alors :

Mobilisez 4 foyers volontaires au minimum.

Trouvez 2 référents bénévoles pour s'occuper de l'entretien du site, du brassage du bac de dépôt et du transfert du compost.

Obtenez l'accord du syndic ou du bailleur pour l'installation d'un site de compostage.



**60 SITES DÉJÀ
INSTALLÉS...**

**POURQUOI PAS
CHEZ VOUS ?**

Le SITOM **vous accompagne** :

- diagnostic d'implantation,
- fourniture gratuite (subventionné à 100 %) et installation du matériel (composteurs, pelle, griffe...),
- formation des référents compostage,
- visites régulières de suivi,
- disponible au moindre souci ou interrogation.



Les chiffres clés



759
composteurs
domestiques
vendus depuis
Janvier 2023



60
sites
en **piéd de**
résidence

+ 31 sites de quartier sur le territoire



48
sites de compostage en
établissement professionnel
+ 21 sites en
établissement scolaire

33.6* % de biodéchets
présents dans les
Ordures Ménagères
soit 8 057* tonnes encore
à valoriser



6 711
foyers équipés
depuis 2009



HALTE aux idées reçues

#1 Il est possible d'emboîter les déchets avant de les jeter dans le conteneur des Emballages et Papiers.

QU'EST-CE QU'UN DÉCHET IMBRIQUÉ ?

Un déchet imbriqué est un déchet emboîté dans un autre déchet.

Boîte de conserve, journal ou encore bouteille de lait dans un emballage de céréales... C'est pratique mais cela empêche le recyclage des emballages.

Tous les emballages doivent être déposés dans le conteneur jaune, séparés les uns des autres et sans les mettre en sac.

Cette consigne est valable également si les emballages sont composés de la même matière. La superposition des matières posent problème sur la chaîne de tri.



✓ **LES DÉCHETS
SE JETTENT
EN VRAC**

FAUX

Mauvaise habitude, mais alors, comment faire pour gagner de la place dans sa poubelle ?

Avec la mise en place des nouvelles consignes de tri, de nombreux habitants se demandent comment stocker cette grande quantité d'Emballages et Papiers triés dans leur petit espace.

Il suffit d'échanger les poubelles. Pour faire simple, prévoir un contenant plus grand pour la poubelle jaune qui devient la plus importante au niveau des volumes d'emballages réceptionnés, et privilégier un petit modèle pour les Ordures Ménagères.

Si cela ne suffit pas, il est possible d'écraser les emballages pour gagner de la place.

POURQUOI LES DÉCHETS EMBOÎTÉS NE SONT PAS TRIÉS ?

Bien que très performants, les nouveaux centres de tri ne sont pas en capacité de reconnaître les matières lorsqu'elles sont imbriquées.

Pour mieux comprendre, voici les différentes étapes que suivra un emballage sur la chaîne de tri :

- La première étape de tri des emballages consiste à les séparer selon la taille.
- Ensuite des cribles permettent de séparer les objets par forme.
- Puis les tris optiques vont permettre d'affiner le tri par nature de matériau.

Les déchets imbriqués provoquent de très nombreuses erreurs et mauvaises détections de la part des machines. Ces déchets détériorent la qualité du tri et peuvent provoquer des **erreurs de tri***.

Ces erreurs génèrent une qualité dégradée qui peut impacter le prix de rachat de la matière revendue.

**Les erreurs de tri sont les déchets indésirables déposés par les usagers dans les conteneurs destinés aux Emballages et Papiers.*



Paroles d'acteurs

Vincent BLAYA
Assistant production et
exploitation, Excoffier



Pourquoi n'est-il pas possible de séparer les déchets emboîtés sur la chaîne de tri ?

Aucune machine n'est prévue pour séparer des déchets imbriqués entre eux. Les déchets vont donc rester regroupés ensemble, être détectés comme étant un seul et unique déchet / matière et suivre le parcours prévu.

Reprenons l'exemple de la boîte de céréales remplie d'emballages. Cette boîte va être détectée par la machine comme étant du carton fin (cartonnette), et suivre ce parcours. À la fin de la chaîne de tri, des opérateurs effectuent le tri manuellement. Il n'est pas possible de prendre le temps de désimbriquer les déchets entre eux lors de cette dernière étape, la boîte part donc en erreur de tri.

Il est aussi possible que cette boîte de céréales, qui semble normale vu de l'extérieur, finisse avec les autres emballages en carton (dans sa filière de recyclage) avec les déchets qu'elle contient.

Quels problèmes les déchets imbriqués posent-ils ?

Le problème concerne à la fois les repreneurs et les « trieurs ».

Les filières de reprise, qui rachètent ces matières triées pour les recycler, se retrouvent avec des déchets non prévus qui viennent perturber leurs process industriels et n'ont absolument aucun intérêt dans leur activité.



MERCI DE
VOTRE VISITE

JPO

2023

• Chamonix-Mont-Blanc • Cohennoz • Les Contamines-Montjoie • Combloux • Cordon • Crest-Voland • Demi-Quartier • Domancy • Flumet • La Giettaz • Les Houches • Notre-Dame-de-Bellecombe • Megève • Passy • Praz-sur-Arly • Sallanches • Servoz • Saint-Gervais-les-Bains • Saint-Nicolas-la-Chapelle • Vallorcine •

TRI & MOI est une publication du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) des Vallées du Mont-Blanc
269, rue des Egratz - 74190 Passy - 04 50 78 10 48 - contact@sitom.fr

Directrice de la publication : Christèle Rebet ; Directrice de la rédaction : Isabelle Descamps ; Réalisation / Rédaction : SITOM ; Conception graphique : SITOM ; Crédits photos : SITOM

Tirage : 49 200 exemplaires / Imprimé sur papier 100 % recyclé par L'Imprimerie Uberty

Le SITOM remercie les membres du Comité de Communication pour leur implication.

Triez-moi : après lecture, je suis à déposer dans le bac de tri !